

Association reconnue d'utilité publique, **La Prévention Routière a pour mission de réduire le nombre et la gravité des accidents de la route.** Grâce au soutien de 200 000 adhérents et donateurs (particuliers et entreprises), elle développe des actions d'éducation routière en milieu scolaire, propose des formations aux conducteurs et mène de nombreuses actions et campagnes de sensibilisation du grand public.
101 comités départementaux, aidés de bénévoles, relaient sur le terrain les actions de l'Association.



La Prévention Routière

Centre National : 6, avenue Hoche ■ 75008 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03
www.preventionroutiere.asso.fr

CE QUI A CHANGÉ DANS LE CODE DE LA ROUTE DEPUIS 5 ANS



Mutuelle d'assurances fondée en 1891 à Orléans, **2^{ème} réseau d'agents généraux en France**, Aréas Assurances propose à ses sociétaires des garanties en matière de Protection des biens, Protection des personnes et Protection financière.
Fidèle à ses origines rurales, Aréas confirme son implantation au cœur des régions françaises et son engagement résolu pour **redonner confiance dans l'assurance**, à travers ses valeurs de pérennité, d'exigence et de vivacité.



Aréas Assurances

47-49, rue de Miromesnil ■ 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 ■ Fax : 01 40 17 66 98
www.areas.fr




édito

➔ Modification du Code de la route, renforcement des mesures de contrôle, prise de conscience nationale de la gravité des accidents de la route, beaucoup de choses ont changé en cinq ans dans le domaine de la sécurité routière.

Ces changements ont conduit à des résultats très positifs puisque, en 2005, la France est passée sous la barre des 5 000 tués sur la route. Au total, en cinq ans, 8 000 vies ont été sauvées et 160 000 blessés évités grâce à un changement profond de notre comportement au volant et, en particulier, un plus grand respect de la réglementation.

La réglementation routière a été l'objet, depuis 2000, de nombreuses et importantes modifications, parfois mal connues des conducteurs. Afin de vous permettre d'être mieux informés dans ce domaine, il nous a semblé utile de les résumer dans ce document.

Aréas Assurances et La Prévention Routière vous souhaite bonne route !

 Les informations diffusées dans ce dépliant ne remplacent pas les textes légaux auxquels il convient de vous référer expressément (www.legifrance.gouv.fr)

Sommaire

➔ Alcool et cannabis

4

➔ Vitesse

6

➔ Casque et ceinture de sécurité

8

➔ Accès à la conduite

10

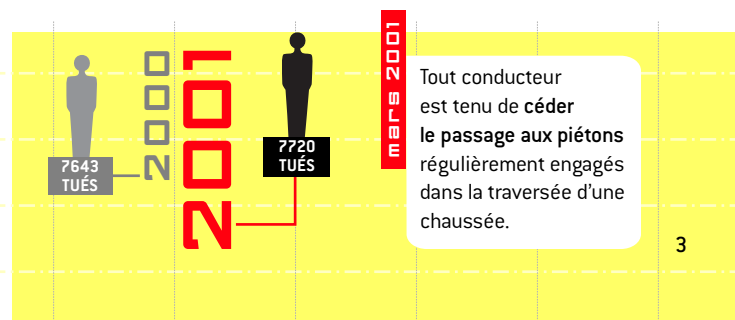
➔ Procédures et peines complémentaires

12

➔ Quiz : 10 questions pour vous tester

14

Chronologie
des autres changements ➔ ➔



alcool cannabis

AU VOLANT : DANGER !

CE QUI A CHANGÉ

➔ La conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 g/l et inférieure à 0,8 g/l dans le sang est punie d'une amende maximale de 750 € et entraîne un retrait de **6 points** (contre 3 précédemment). A partir de 0,8 g/l, le conducteur risque au maximum 2 ans de prison et 4 500 € d'amende, en plus du retrait de 6 points.

➔ Pour un conducteur d'autobus ou d'autocar, l'alcoolémie à partir de laquelle la conduite est interdite est de 0,2 g/l dans le sang (contre 0,5 g/l auparavant).

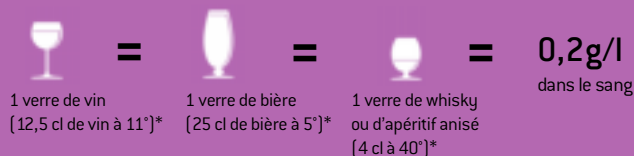
➔ La conduite après consommation de drogues est passible de **2 ans de prison et de 4 500 € d'amende**.

Le dépistage de drogues est effectué en général par analyse d'urine mais des tests salivaires sont en cours d'expérimentation pour permettre un dépistage de masse.

Un test est systématiquement effectué en cas d'accident mortel ou corporel lorsque la consommation de stupéfiants est suspectée.

Drogues au volant

2 ans de prison


1 verre de vin (12,5 cl de vin à 11°)* = 1 verre de bière (25 cl de bière à 5°)* = 1 verre de whisky ou d'apéritif anisé (4 cl à 40°)* = **0,2g/l** dans le sang

*Volume standard servi dans les bars et restaurants

A SAVOIR

➔ L'alcool est en cause dans un accident mortel sur quatre et le nombre de victimes imputable au cannabis serait de l'ordre de 220 tués par an sur les routes.

➔ Le conducteur positif à la fois au cannabis et à l'alcool a 14 fois plus de risque d'être responsable d'un accident mortel qu'un conducteur négatif à l'un et à l'autre.



L'ASTUCE

➔ Avant une soirée qui promet d'être « arrosée », adoptez le principe du conducteur désigné :

« Celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».

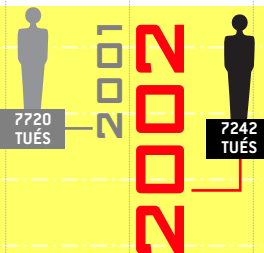
➔ En cas de doute sur votre alcoolémie, autotestez-vous en utilisant un éthylotest norme NF (disponible en pharmacie).

JUILLET 2001

Le nombre de points de contrôle vérifiés lors de la **visite technique** du véhicule est augmenté.

NOVEMBRE 2001

Le non-respect d'une distance de sécurité minimale de **2 secondes** entre deux véhicules est puni de 135 € d'amende et d'un retrait de 3 points.



AOÛT 2002

La loi d'amnistie ne concerne pas les infractions au Code de la route.

vitesse

TROP VITE, TROP RISQUÉ...

CE QUI A CHANGÉ

➔ 1 500 radars automatiques qui « flashent » les véhicules en excès de vitesse sont progressivement mis en service. L'avis de contravention est automatiquement envoyé par la poste au titulaire de la carte grise, présumé être l'auteur de l'infraction. Le délai pour bénéficier d'une amende réduite est de 15 jours. Après 45 jours, l'amende impayée est augmentée.

Pour contester l'infraction, le contrevenant doit bloquer auprès du Trésor public une somme égale au montant de l'amende forfaitaire : cette consignation est remboursée en cas de relaxe ou de non-lieu.

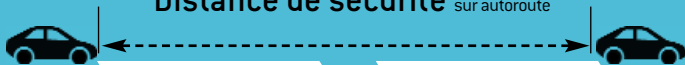
➔ Hors agglomération, l'excès de vitesse de moins de 20 km/h est puni de 68 € d'amende (ce montant est maintenu à 135 € lorsque la limitation est inférieure ou égale à 50 km/h) et d'un retrait d'1 point du permis.

➔ L'excès de vitesse de 50 km/h ou plus entraîne un retrait de 6 points et une amende maximale de 1 500 €. Le véhicule peut être alors immobilisé et confisqué.

➔ Le permis de conduire peut être suspendu sur le champ en cas d'excès de vitesse de 30 km/h ou plus.



Distance de sécurité sur autoroute



= 2 bandes blanches latérales à 130 km/h

A SAVOIR

➔ La vitesse excessive intervient dans un accident mortel sur deux. Bien que le nombre des excès de vitesse supérieurs à 50 km/h ait fortement diminué sur route, sur autoroute et en ville, la vitesse est encore souvent trop élevée.

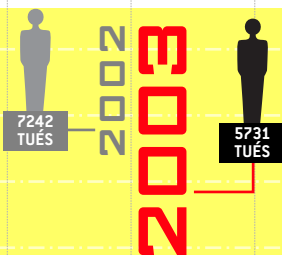
➔ Les limitations de vitesse sont des maximums et valables uniquement dans des conditions optimales de circulation. En fonction des circonstances, réduisez votre vitesse.

Vitesse excessive



L'ASTUCE

➔ Pour vous aider à respecter les limitations de vitesse, choisissez un véhicule équipé d'un limiteur volontaire de vitesse, qui vous garantira le respect de la limite que vous-même fixerez.



mars 2003
L'usage d'un téléphone tenu en main au volant est passible d'une amende de 35 € et d'un retrait de 2 points.

juin 2003
La vente d'un détecteur de radar est punie au maximum de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.

juin 2003
Le conducteur responsable d'un homicide involontaire encourt au maximum 10 ans de prison et 150 000 € d'amende.

CASQUE

ceinture de sécurité

LES INDISPENSABLES

CE QUI A CHANGÉ

Le non-port de la ceinture par le conducteur est puni de 135 € d'amende et d'un retrait de 3 points du permis (1 seul auparavant). Le conducteur est redevable de l'amende en cas de non-port de la ceinture par les passagers de moins de 18 ans.

Le port de la ceinture devient obligatoire pour les conducteurs et passagers de poids lourds, d'autobus et d'autocars, dès lors que leur siège en est équipé.

Il est expressément indiqué que le casque doit être porté attaché par tout conducteur et passager d'un deux-roues motorisé. Circuler sans casque ou avec un casque mal attaché est puni d'une amende de 135 € et d'un retrait de 3 points du permis pour le conducteur d'une moto (1 seul auparavant).

Non-port
de la ceinture par
le conducteur
 =
3 points



A SAVOIR

Le port de la ceinture de sécurité est utile à l'avant comme à l'arrière. Pour une raison bien simple : non-attachés, les occupants d'un véhicule sont projetés avec une force terrible. Si tout le monde bouclait sa ceinture, à l'avant comme à l'arrière, cela permettrait de sauver plus de 500 vies par an.

A deux-roues, votre équipement est votre seule protection en cas de chute. N'en faites pas l'économie.

Lors d'un choc à 50 km/h,
le poids est multiplié par 33

une personne
de 75 kg
non-attachée



=

projectile
de
2,5 tonnes

L'ASTUCE

Choisissez votre équipement deux-roues avec grand soin. Suivez les conseils d'un professionnel. Choisissez un casque homologué (E) et prévoyez au minimum des vêtements robustes, des gants et des bottes provenant d'un magasin spécialisé.

2008

juin 2008

L'arrêt ou le stationnement sur les bandes et pistes cyclables est puni d'une amende de 35 €.

juin 2008

Le non-respect des règles de franchissement de passage à niveau entraîne un retrait de 4 points, en plus de l'amende de 135 €.

juillet 2008

Le stationnement abusif sur une place réservée aux personnes handicapées est puni d'une amende de 135 €.

septembre 2008

Un nouveau modèle de carte grise conforme au modèle européen est adopté.

accès à la conduite TOUT A CHANGÉ !

CE QUI A CHANGÉ

Les personnes nées après le 31 décembre 1987 doivent, pour obtenir le permis de conduire, être titulaires de l'Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de 2^{ème} niveau passée à l'école en classe de 3^{ème}.



Tout permis de conduire délivré depuis le 1^{er} mars 2004 ne comporte plus que 6 points (au lieu de 12). Ce capital est porté à 12 points après 3 ans de période probatoire (2 ans en cas de conduite accompagnée), sous réserve qu'aucune infraction ayant donné lieu à un retrait de points n'ait été commise pendant ce délai. Le conducteur en période probatoire qui commet une infraction entraînant un retrait de 3 points ou plus doit suivre un **stage de sensibilisation**. Le paiement du stage permet le remboursement de l'amende.

La conduite sans permis est passible au maximum d'1 an de prison et de 15 000 € d'amende. Le conducteur sans assurance encourt jusqu'à 3 750 € d'amende. Le véhicule peut être confisqué.

Conduite sans permis = 1 an de prison et 15 000 € d'amende

Pour les deux-roues à moteur

Tout conducteur de cyclo né après le 31 décembre 1987 doit posséder, à défaut de permis de conduire, le Brevet de Sécurité Routière. Celui-ci est composé de l'ASSR de 1^{er} niveau passée à l'école en classe de 5^{ème} et de 5 heures de formation en moto-école.

Les cyclos neufs mis en circulation sont obligatoirement immatriculés. Tous les cyclos en circulation seront immatriculés au plus tard en 2009.

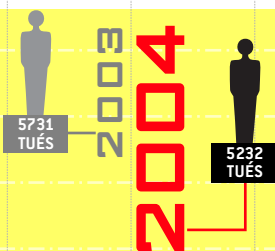
La vente d'un deux-roues débridé ou de matériel de kitage, par un particulier comme par un professionnel, est passible de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.

L'astuce

En partenariat avec les auto-écoles et les banques, les jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent passer leur permis de conduire peuvent bénéficier d'un prêt sans intérêt avec un remboursement de 30 € par mois, soit le permis à 1 € par jour.

Permis = 1€/jour

Plus d'infos sur www.permissauneuroparjour.fr



DÉBUT 2004

Certains quads sont autorisés à circuler sur la voie publique.

MARS 2004

L'usurpation de plaques d'immatriculation est passible au maximum de 7 ans de prison et 30 000 € d'amende.

MARS 2004

Le refus d'obtempérer aux sommations des forces de l'ordre est puni au maximum de 3 mois de prison et 3 750 € d'amende.

procédures peines complémentaires SIMPLIFICATION ET ALTERNATIVES

CE QUI A CHANGÉ

➤ Pour les contraventions mineures, il peut être proposé au contrevenant de payer une **amende forfaitaire** sans phase de jugement.

➤ Pour la majorité des délits, le parquet peut proposer à l'auteur ayant reconnu les faits, contre l'abandon des poursuites, de payer une amende, de suivre un stage ou une formation, de réaliser un travail non-rémunéré : c'est la **composition pénale**.

➤ La possibilité d'obtenir un **permis blanc** est supprimée pour les infractions les plus graves telles que le délit de fuite ou la conduite avec une alcoolémie supérieure ou égale à 0,8 g/l dans le sang.

Délit de fuite
=
permis blanc impossible

➤ De nouvelles **peines complémentaires** sont instaurées : travail d'intérêt général auprès d'organismes d'accueil des victimes de la route, stage de sensibilisation à la sécurité routière, interdiction de conduire un véhicule à moteur (même ceux pour lesquels un permis n'est pas exigé), immobilisation et confiscation du véhicule, suspension du permis, etc.

À SAVOIR

➔ Vous pouvez récupérer 4 points dans la limite du capital de votre permis de conduire en suivant un stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière. Ces stages sont notamment organisés par les comités départementaux de La Prévention Routière.

Plus d'infos sur www.preventionroutiere.asso.fr

Stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière
=
4 points récupérés



CONFISCATION DU VÉHICULE (OU IMMOBILISATION, INTERDICTION DE CONDUIRE...)



TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

septembre 2004

Des voies « vertes » sont réservées aux usagers non-motorisés et aux piétons.



5232 TUÉS

2004

2005



4990 TUÉS

juillet 2005

3 pictogrammes signalent sur le conditionnement de certains médicaments les effets du traitement sur la conduite.



Soyez prudent
Ne pas conduire sans avoir lu la notice




Soyez très prudent
Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé



Attention, danger : ne pas conduire
Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin

Quiz

TESTEZ-VOUS

 Vous voulez tester vos connaissances en matière de réglementation et de prévention routière ?

Ce quizz est fait pour vous. Si vous avez moins de 8 bonnes réponses, réactualisez vos connaissances en consultant des ouvrages et des sites internet spécialisés.

La signalisation permet de donner à l'usager une information au bon endroit et au bon moment. Pour être rapidement identifiée, elle utilise des codes de couleur et de forme. Les connaissez-vous ?

1 Le triangle tête en haut indique :

- A → un danger
- B → qu'il faut céder le passage
- C → une interdiction



2 A partir de ces indications, retrouvez le panneau correspondant :

- A → obligation de circuler à 30 km/h
- B → fin d'obligation de circuler à 30 km/h
- C → limitation de vitesse à 30 km/h
- D → fin de limitation de vitesse à 30 km/h



1



2



3



4

3 Que veut dire ce panneau :

- A → simple indication
- B → autorisation
- C → obligation



4 En France, est-il obligatoire d'avoir dans sa voiture un gilet réfléchissant, un triangle de présignalisation et un extincteur ?

- A → oui
- B → non
- C → seulement le gilet

5 Sur 100 km d'autoroute, si vous roulez à 150 km/h au lieu de 130 km/h, vous gagneriez :

- A → 6 min
- B → 11 min
- C → 15 min

6 En cas de visibilité inférieure à 50 mètres, quelle est la limitation de vitesse sur route, hors agglomération ?

- A → 50 km/h
- B → 70 km/h
- C → 80 km/h

7 Sur autoroute, lors d'un parcours de 450 km sans arrêt, l'accumulation des micro-endormissements peut atteindre :

- A → 1 minute
- B → 3 minutes
- C → 6 minutes

8 A l'entrée d'un rond-point à plusieurs voies de circulation, le conducteur qui souhaite aller à gauche de son axe d'entrée :

- A → doit serrer à gauche
- B → doit serrer à droite
- C → peut serrer à gauche ou à droite



9 Quel est la profondeur minimale que les sculptures d'un pneu doivent respecter ?

- A → 1 mm
- B → 1,6 mm
- C → 16 mm

10 En cas de panne ou d'accident, quel numéro de téléphone pouvez-vous composer dans toute l'Europe ?

- A → 112
- B → 118
- C → il n'en existe pas



Réponses

- 1 A
- 2 A4, B2, C1, D3
- 3 A. Les panneaux carrés ou rectangulaires sont destinés à fournir une simple indication ou un renseignement. Ici, ce panneau indique que l'on circule sur une voie à sens unique.
- 4 B. La Prévention Routière conseille pourtant de voyager avec tous ces équipements, d'autant qu'ils sont obligatoires dans d'autres pays européens.
- 5 A
- 6 A. C'est un maximum. Selon les circonstances, adaptez votre vitesse.
- 7 C. On estime que la fatigue intervient dans 15 % des accidents, et même 34 % des accidents mortels sur autoroute.
- 8 C. Se placer à gauche est une simple faculté, non une obligation.
- 9 B. A 1,6 mm, le pneu est déjà moins efficace. Au-dessous de cette limite, ses performances sont très amoindries. De plus, c'est une infraction punie de 135 € d'amende et soumise à une contre-visite lors du contrôle technique.
- 10 A. Vous pouvez composer le 112 dans toute l'Europe, d'un fixe ou d'un portable.